



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/16
31 décembre 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER :
TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 1991/36, intitulée "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture", par laquelle elle a, notamment, prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année du fonctionnement du Fonds. Conformément à cette demande, le Secrétaire général appelle l'attention de la Commission sur le rapport relatif au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, présenté à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, figurant dans le document A/46/618 et Corr.1 (mis à jour au 30 novembre 1991), ainsi que sur la résolution 46/110 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1991. Ces documents sont à la disposition de la Commission.

2. Les contributions suivantes ont été enregistrées après la publication dudit rapport, entre le 30 novembre 1991 et le 31 décembre 1991 :

<u>Gouvernements</u>	<u>Contributions</u>	
	(en dollars E.-U.)	
Allemagne	126 103 pour 1991	9ème contribution
Argentine	4 000 pour 1990	3ème "
	2 996 pour 1991	4ème "
Suède	169 097 pour 1990	5ème "

3. En outre, au cours de la même période, les gouvernements ci-après ont fait des annonces de contributions :

<u>Gouvernements</u>	<u>Annonces de contributions</u> (en dollars E.-U.)	
Allemagne	119 049 pour 1992	9 contributions antérieures (voir par. 2 ci-dessus)
Etats-Unis d'Amérique	50 000 pour 1992	4 annonces de contributions et 3 contributions antérieures (voir A/46/618, par. 6)
Japon	50 000 pour 1991	5 contributions antérieures (voir A/46/618/Corr.1)
Liechtenstein	6 803 pour 1992	1 annonce de contribution et 3 contributions antérieures (voir A/46/618, par. 6)
Pays-Bas	100 000 florins pour 1991	9 contributions antérieures
	52 632 dollars E.-U. pour 1992	(voir A/46/618, par. 5)
Suisse	35 000 francs suisses pour 1992	5 contributions antérieures (voir A/46/618/Corr.1)

4. Pendant cette période, une contribution de 125 dollars des Etats-Unis a été reçue du Marymount Manhattan College (New York, Etats-Unis d'Amérique) en remerciement pour une conférence donnée par Mme Ellissavet Stamatopoulou-Robbins.

5. Des contributions ont été également reçues de M. José Balea (New York, Etats-Unis d'Amérique, 50 dollars des Etats-Unis) et de Mme Ethel North (Kelliher, Saskatchewan, Canada, 150 dollars canadiens, dont c'était la 20ème contribution).

6. Le secrétariat a reçu du Président du Conseil d'administration une déclaration faite au Centre canadien pour les victimes de la torture, qui contient des renseignements supplémentaires sur les activités du Fonds et que l'on trouvera en annexe au présent rapport.

Annexe

DECLARATION DE M. JAAP A. WALKATE,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR
LES VICTIMES DE LA TORTURE A L'OCCASION DE LA SOIREE D'HOMMAGE
AUX VOLONTAIRES ORGANISEE PAR LE CENTRE CANADIEN
POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE
TORONTO, 8 NOVEMBRE 1991

Je vous remercie de m'avoir invité à votre soirée d'hommage aux volontaires où je me sens en terrain connu, volontaire parmi des volontaires, militant contre la torture parmi des militants contre la torture, défenseur des droits de l'homme parmi des défenseurs des droits de l'homme.

Il y a longtemps déjà que l'Organisation des Nations Unies lutte contre le fléau pernicieux de la torture. Ce combat, entamé avec l'interdiction de la torture dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, ne s'est jamais achevé. Chacun sait que la torture est tellement répandue qu'il est impératif de poursuivre la lutte.

Au début des années 70, l'Assemblée générale des Nations Unies a formulé un programme global visant à éliminer la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à élaborer des normes internationales dans les décennies à venir. Ce programme s'est concrétisé, ces dernières années, par un ensemble d'obligations morales, politiques et juridiques applicables aux Etats, aux organisations et aux individus. La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1975, a servi de base à une convention adoptée en 1984. En substance, la Convention contre la torture oblige les Etats à prendre des mesures législatives et administratives pour empêcher les actes de torture et à déclarer que ces actes constituent des infractions au regard de leur droit pénal.

Les personnes qui contreviennent à ces dispositions doivent être poursuivies et, si elles sont reconnues coupables, punies. La Convention institue un comité international chargé de surveiller l'application des dispositions de la Convention. A l'heure actuelle, plus de 50 Etats Membres des Nations Unies sur 165 au total sont parties à la Convention. Cette proportion reste très insuffisante au regard des rapports établis par une organisation comme Amnesty International, dont il ressort que la torture reste activement pratiquée dans plus de 100 pays.

En plus de l'adoption de cette Convention, l'Organisation des Nations Unies a également chargé un Rapporteur spécial d'examiner les questions se rapportant à la torture, de rechercher et d'obtenir des informations crédibles et fiables en rapport avec ces questions et de réagir sans tarder à ces informations. Le Rapporteur spécial s'efforce d'entrer en contact avec les gouvernements en fonction des informations qu'il reçoit sur la pratique de la torture; cela peut l'amener, dans certains cas,

à prendre des mesures d'urgence vis-à-vis de gouvernements soupçonnés de pratiquer ou de tolérer la torture. Ces mesures d'urgence peuvent consister dans l'envoi d'un télégramme au pays concerné, ou en une visite dans ce pays, à titre soit confidentiel soit officiel, en vue de mobiliser l'opinion publique. Voilà quelles sont les mesures prévues, sur le plan international, pour empêcher la torture. Mais même si ces mesures sont relativement bien conçues juridiquement sur le papier, souvent leur mise en oeuvre laisse à désirer, comme vous ne le savez tous que trop bien.

L'un des moyens de pallier les effets de la torture sur les victimes et leur famille consiste à leur apporter une assistance financière, médicale, psychologique et sociale. Il est généralement admis que les victimes de crimes - et la torture en fait partie - méritent davantage d'attention et de réadaptation que les criminels. C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale a institué, en 1978, le Fonds des Nations Unies pour le Chili, dont le mandat a été étendu en 1981 aux victimes de la torture dans le monde entier. L'aide humanitaire, juridique et financière aux victimes et/ou à leur famille devait être distribuée par l'intermédiaire des voies établies en matière d'assistance.

Le Fonds est administré par le Secrétaire général et par son personnel, assisté d'un Conseil d'administration composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme, siégeant à titre individuel et représentant chacun l'une des cinq régions reconnues dans le système des Nations Unies. Le Conseil d'administration se compose actuellement d'experts originaires du Costa Rica, de Jordanie, du Kenya, des Pays-Bas et de Yougoslavie. Le Conseil se réunit une fois par an pour examiner les demandes d'aide formulées durant l'année et pour présenter son point de vue et ses recommandations au Secrétaire général.

L'essentiel des ressources du Fonds est fourni par les Etats Membres des Nations Unies, qui ne sont pas tenus (puisque'il s'agit d'un "Fonds de contributions volontaires") d'y cotiser. Heureusement, les gouvernements sont de plus en plus nombreux chaque année à décider de verser au Fonds des contributions elles-mêmes de plus en plus régulières et de même montant, ce qui permet au Conseil d'administration de faire des plans pour l'avenir et de prendre des engagements à long terme. Des particuliers et des organisations non gouvernementales ont également versé des contributions. Aux Pays-Bas, un compte bancaire spécial a été ouvert sous les auspices de la branche néerlandaise de la Commission internationale de juristes.

Depuis sa création, le Fonds a collaboré avec plus d'une cinquantaine d'organisations, qui ont présenté au total une centaine de projets et de sous-projets intéressant 40 pays. Ces projets touchent essentiellement aux domaines suivants : psychothérapie, soins médicaux, réadaptation sociale, formation de professionnels (médecins, psychologues, psychothérapeutes, personnel paramédical, agents de service social, etc.) et recherches scientifiques sur le traitement spécialisé des victimes de la torture. Outre les victimes de la torture, le Fonds a pu aider leur famille, qui souffre elle aussi sur le plan psychologique, économique et social. Il a contribué également à la mise au point et à l'application de traitements spécifiquement destinés aux victimes de la torture.

Le Fonds subventionne des projets de divers ordres. Dans certains cas, ces projets relèvent de cliniques ou de centres relativement importants qui assurent des services de conseil et de soutien socio-psychologique, comme ceux de Copenhague, de Londres, de Paris et de Toronto, où des centaines de nouvelles victimes sont traitées chaque année; dans le cadre des demandes annuelles d'assistance, chacun de ces projets reçoit du Fonds des subventions de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de dollars des Etats-Unis. Un nouveau projet d'assistance médicale a été entrepris à Berlin, où l'on attend un grand nombre de victimes dans l'avenir compte tenu de l'évolution de la situation en Europe orientale et en Union soviétique.

Si les projets sont en grande majorité d'un montant relativement modeste, ils n'en sont pas moins importants, bon nombre d'entre eux intéressent des pays où la torture était officiellement pratiquée jusqu'à une époque relativement récente, par exemple l'Argentine, le Chili, l'Uruguay, ou des pays où la torture est encore pratiquée, avec ou sans l'assentiment du gouvernement. Ces projets sont exécutés parfois dans des circonstances très difficiles, dans des régions reculées et avec un personnel trop peu nombreux - souvent composé de volontaires - pour traiter un nombre excessif de patients. Il arrive souvent que les contacts avec ces projets soient difficiles.

Au fil des années, le Conseil d'administration et le personnel de l'ONU ont mis au point des méthodes permettant de déterminer le bien-fondé des nouveaux projets, d'évaluer les budgets proposés, et d'instituer des critères en ce qui concerne la qualité de l'assistance, la comptabilisation et la présentation des rapports. Le Conseil d'administration examine d'ailleurs avec le plus grand soin les rapports financiers et les rapports d'activité avant de conseiller au Secrétaire général d'allouer des subventions à des projets. Il est même arrivé, dans un très petit nombre de cas, que des subventions régulières aient été suspendues parce que les méthodes de présentation des rapports laissaient à désirer, ou parce qu'aucun rapport n'était présenté.

Pour avoir une idée de l'ampleur des actions du Fonds, les chiffres suivants devraient suffire. Depuis que le Fonds est entré en activité en 1983, plus de 100 subventions d'un montant total de 6 millions de dollars des Etats-Unis ont été allouées à des projets. Pour l'année 1991, plus de 70 subventions nouvelles ont été octroyées en faveur de 60 projets, soit pour un montant d'environ deux millions de dollars des Etats-Unis. Chaque année, les Etats Membres des Nations Unies doivent fixer leur contribution volontaire au Fonds. Même si ce dernier bénéficie heureusement d'un apport relativement constant de ressources, il est clair qu'il n'y aura jamais suffisamment de moyens pour aider toutes les victimes de la torture dans le monde. Certaines personnes qui présentent de très graves traumatismes, sur le plan tant physique que mental, ont besoin d'une aide spécialisée pendant de nombreuses années. Les responsables de projets qui sont intervenus au Conseil d'administration nous ont cependant dit que grâce aux subventions de l'ONU, on pouvait aider beaucoup de personnes à commencer une vie nouvelle qui soit tolérable et à se réconcilier avec la société dans laquelle elles vivent. Bien que ces déclarations soient encourageantes, elles ne remettent nullement en cause la nécessité d'éliminer la torture à la racine.

Pour vous donner une idée de certains des projets dont s'occupe le Fonds, je vous citerai quelques exemples.

La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève (Suisse) a demandé une subvention pour préparer un manuel d'assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, qui servira à former les personnes qui prennent en charge les survivants. Le Fonds a été heureux de contribuer à cette publication qui nous intéressera tous, même si toutes les informations qu'elle contient ne sont pas nouvelles pour le personnel du Centre de Toronto. J'ai néanmoins été frappé par l'approche relativement pratique retenue dans ce manuel et j'aimerais citer un extrait du chapitre consacré au stress chez les réfugiés et les demandeurs d'asile :

"C'est peut-être des abus sexuels qu'il est le plus difficile de parler. Ce type de torture est fréquemment pratiqué sur les femmes, même si les hommes n'en sont pas exclus. En humiliant les femmes et les hommes dans leur sexualité, on s'en prend à l'être le plus intime de la personne. Pour beaucoup de femmes et d'hommes, la sexualité devient un souvenir honteux. Les femmes n'osent plus aller chez le gynécologue parce qu'elles ont peur d'être touchées. Elles éviteront peut-être de voir un médecin pendant des années et comme la plupart de ceux qui pratiquent la torture sont des hommes, pour elles il est hors de question de voir un gynécologue homme.

Une réfugiée sud-américaine en Suède, qui a été torturée physiquement et mentalement, n'a pas osé rendre visite à un gynécologue pendant plus de dix ans après avoir été victime de sévices sexuels. Comme elle souffrait néanmoins de douleurs internes, son médecin l'a envoyée voir une gynécologue femme, qui était prête à entendre le récit tragique de cette femme. Mais quand celle-ci est arrivée dans la salle de consultation, elle n'a tout simplement pas pu s'exprimer alors qu'elle connaissait bien le suédois. La spécialiste l'a encouragée à s'exprimer en espagnol. La femme a commencé à parler, et elle a parlé longtemps. Quand elle s'est tue, le médecin lui a demandé avec gentillesse de s'exprimer maintenant en suédois, parce qu'elle-même ne comprenait pas l'espagnol. Cette gynécologue avait compris que la victime devait d'abord raconter toute son histoire dans sa langue maternelle. Il s'est ainsi créé un climat de sympathie et de compréhension, qui a permis à la victime de raconter encore une fois son histoire en suédois et, ainsi, d'extérioriser et de communiquer son expérience traumatisante."

L'un des plus importants projets du Fonds consiste à aider la Fondation médicale pour le traitement des victimes de la torture, à Londres, qui est dirigée par Mlle Helen Bamber et par le docteur Rodriguez. Comme la Fondation ne reçoit pas de subvention du Gouvernement britannique, elle doit se procurer elle-même ses propres ressources là où elle le peut. Un grand nombre des clients de la Fondation sont des victimes indirectes, en ce sens qu'on les a essentiellement forcées à être le témoin de tortures infligées à des membres de leur famille ou à des amis. Durant ses cinq années d'existence, la Fondation a pris en charge de 2 500 à 3 000 victimes. Ses clients viennent du monde entier, de plus d'une quarantaine de pays dont le nom vous est sûrement très familier à tous. Le travail de Mlle Helen Bamber dans ce centre consiste

à vérifier le bien-fondé des requêtes présentées par les demandeurs d'asile et à superviser le personnel, les psychiatres, les médecins, les interprètes bénévoles, etc. Le centre propose une thérapie familiale et conjugale lorsqu'un partenaire a été victime de sévices sexuels.

En ce qui concerne les familles qui survivent à la torture, je tiens à mentionner un projet entrepris et parrainé par le Centre de réadaptation des victimes de la torture à Copenhague, projet qui consiste à étudier l'impact de la détention et de la torture d'un membre d'une famille sur les relations interpersonnelles au sein de la famille et spécialement sur le développement psychologique des enfants. Depuis 1989, le Centre participe à un projet international, "Children in crisis" qui vise à coordonner les recherches consacrées au niveau multinational et multiculturel, aux effets de la torture sur les enfants. Des travaux de ce type sont nécessaires pour mieux éviter les violations des droits des enfants et pour être mieux à même d'en pallier les conséquences pour chaque enfant à titre individuel.

Le Centre pour les victimes de la torture de Minneapolis (Etats-Unis) concentre lui aussi son action sur les victimes de la torture et sur les membres de leur famille. Cette organisation non lucrative traite les personnes ayant subi des tortures pour des raisons politiques et les membres de leur famille. C'est le premier centre de traitement de ce type dans le pays; ses six employés à temps complet et ses sept employés à temps partiel forment une équipe interdisciplinaire comprenant un psychiatre, un médecin, un psychologue et un agent de service social.

Huit mille victimes de la torture vivent dans le Minnesota. Les clients du Centre viennent du monde entier : 50 % d'Afrique, 15 % d'Asie du Sud-Est, 15 % d'Amérique latine, 15 % du Moyen-Orient et d'Europe orientale, les cinq derniers pour cent étant des citoyens américains qui ont été torturés à l'étranger. A l'heure actuelle, 32 personnes par mois en moyenne y reçoivent des soins gratuitement et à titre exclusivement ambulatoire. Le traitement est adapté aux besoins de chaque individu; il peut comprendre un traitement médical, une psychothérapie et une aide pour retrouver une stabilité sur le plan économique et légal. Le Centre pour les victimes de la torture s'attache à traiter directement les personnes ayant subi des tortures pratiquées sur ordre officiel. Cela implique notamment que l'on étudie les méthodes de réadaptation efficaces, que l'on assure une formation professionnelle aux autres personnels soignants et que l'on contribue à la prévention de la torture à travers l'éducation du public et la coopération avec les autres organisations qui s'occupent des droits de l'homme.

Il est apparu clairement, au fur et à mesure des années, que le traitement des victimes de la torture exigeait une compétence spéciale et mettait en jeu plusieurs disciplines. Il est donc particulièrement important que les personnes ayant une expérience dans ce domaine soient prêtes à faire bénéficier d'autres personnes de leurs connaissances et de leurs compétences. A cet effet, des cours de formation, des conférences théoriques et des ateliers sont organisés périodiquement dans toutes les parties du monde et subventionnés par le Fonds. Le mois dernier, une conférence asiatique régionale sur la réadaptation des victimes de la torture s'est tenue à Islamabad (Pakistan). Il a été possible de mettre sur pied dans ce pays une

organisation rassemblant des professionnels de la santé, "Voice Against Torture" (VAT), qui a créé un centre pour la réadaptation des victimes de la torture qui fonctionne bien, et où plus de 700 patients ont été traités la première année.

J'aimerais enfin insister sur la nécessité d'entreprendre des recherches scientifiques sur les raisons qui amènent des individus à pratiquer la torture, à utiliser leur créativité humaine pour anéantir d'autres êtres humains. Ces recherches sont nécessaires pour pouvoir mieux traiter les victimes de la torture. Une ou deux institutions ont déjà pris contact avec le Fonds pour subventionner des recherches dans ce domaine. Même si ce genre d'activités occupe un degré de priorité moindre dans l'action globale en faveur des victimes de la torture, on ne doit pas sous-estimer son importance à long terme. Je suis heureux de pouvoir dire que le docteur Allodi, qui appartient à votre centre, a manifesté un très grand intérêt vis-à-vis de ces deux niveaux d'action.

Je tiens à préciser, pour conclure, qu'aucun de ces projets n'aurait pu être réalisé sans le dévouement et le sacrifice de centaines, de milliers de volontaires prêts à donner leur temps, leur énergie et leur argent pour aider des hommes et des femmes humiliés et blessés physiquement et psychologiquement, et qui ont parfois perdu la plupart, sinon la totalité, de leur confiance dans l'humanité. L'argent ne peut pas acheter la confiance, l'argent ne peut pas cicatrifier les blessures, l'argent ne peut pas faire oublier l'indicible et l'inoubliable, mais les survivants qui ont la chance de trouver une aide dans votre centre ou dans d'autres - je dis chance parce que pour chaque survivant traité dans un centre, il y en a dix autres qui ne reçoivent pas d'aide - savent bien toute la chaleur, toute l'attention et tout le dévouement dont les volontaires entourent le traitement spécialisé qu'ils reçoivent. Le Conseil d'administration, composé de cinq volontaires à Genève, sait bien qu'il ne peut s'acquitter de sa tâche - à savoir répartir les modestes ressources disponibles entre un grand nombre de projets - que grâce au travail de volontaires comme vous dans le monde entier. C'est grâce au fruit de ce travail que je peux être ici ce soir.
